



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/EP-ABS/2/1/Add.1
17 janvier 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS SUR
L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES
Deuxième réunion
Montréal, 19-22 mars 2001
Point 2.2 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS D'ORGANISATION : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire annoté

INTRODUCTION

1. Le Groupe d'experts a été créé conformément au paragraphe 3 de la décision IV/8, dans laquelle la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique décidait de « constituer un groupe d'experts gouvernementaux, dont la composition doit être équilibrée sur le plan géographique, composé de représentants des secteurs privé et public ainsi que de représentants des communautés autochtones et locales, qui fonctionnera conformément aux décisions II/15, III/11 et III/15, sous la direction de la Conférence des Parties ».

2. Le Groupe a tenu sa première réunion à San José, Costa Rica, en octobre 1999. Le rapport de cette réunion (UNEP/CBD/COP/5/8) a été examiné par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion, qui s'est déroulée à Nairobi en mai 2000. Après avoir examiné ce rapport, la Conférence des Parties a décidé, *entre autres*, dans sa décision V/26 A :

« [de convoquer de nouveau le Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages en le dotant d'un mandat et d'un ordre du jour concrets. Le Groupe procédera à de nouveaux travaux sur les questions non réglées à sa première réunion, en particulier :

(a) L'évaluation des résultats obtenus par les utilisateurs et les fournisseurs en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages et l'étude d'options complémentaires ;

(b) L'élaboration d'approches visant à associer les parties prenantes au processus concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages ;

* UNEP/CBD/EP-ABS/2/1.

/...

et sera renforcé par de nouvelles compétences. Le Groupe présentera son rapport au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages liés au paragraphe 11 [de la décision] ; »

3. Dans le paragraphe 15 de cette même décision, la Conférence des Parties notait que le Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages n'avait pu parvenir à aucune conclusion au sujet du rôle des droits de propriété intellectuelle dans l'application des dispositions en matière d'accès et de partage des avantages. La Conférence invitait les Parties à soumettre au Secrétaire exécutif des informations sur ces questions avant le 31 décembre 2000. Elle demandait également au Secrétaire exécutif, agissant sur la base de ces propositions et d'autres documents pertinents, de mettre à la disposition de la deuxième réunion du Groupe, ou à la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée, un rapport sur ces questions particulières. Au moment où ce document a été finalisé, le Secrétaire exécutif n'avait reçu aucune contribution .

4. Puisque la décision V/26 A prévoit que le Groupe d'expert sera « convoqué de nouveau », les experts des secteurs privé et public nommés par les gouvernements et les communautés autochtones et locales qui ont participé à la première réunion ont été invités à participer à la deuxième réunion du Groupe. Conformément à la décision V/26 A, des experts supplémentaires ont été ajoutés à la composition du Groupe sur la base des nominations reçues par les gouvernements. Le Secrétaire exécutif a choisi des experts supplémentaires pour la réunion du Groupe en utilisant les mêmes critères que ceux qui étaient utilisés pour le choix des experts de la première réunion, dans le but d'atteindre, dans la mesure du possible, une distribution équilibrée d'un point de vue régional et sectoriel.

5. Conformément à la pratique établie pendant la première réunion du Groupe sur la base de la recommandation 2 de la Réunion intersessions sur les opérations de la Convention, les représentants des organisations intergouvernementales compétentes, y compris les organisations régionales, ont été invités à la réunion en tant qu'observateurs.

6. La liste des documents de la réunion se trouve dans la section A de l'annexe à la présente note. En plus de la distribution normale, les documents sont disponibles sur le site du Secrétariat à l'adresse suivante : <<http://www.biodiv.org>>.

7. La deuxième réunion du Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages se déroulera du 19 au 22 mars, au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal. L'inscription des participants se déroulera au siège de l'OACI, le dimanche 18 mars 2001, à partir de 15 h.

8. Le Secrétariat a distribué une note d'information contenant les détails de l'inscription et des arrangements logistiques pour la réunion, y compris des informations sur l'accès à Montréal, la réglementation relative aux visas, l'hébergement, etc.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

9. La réunion sera ouverte par les co-présidents du Groupe d'expert à sa première réunion, le lundi 19 mars 2001, à 10 h. Le Secrétaire exécutif fera les remarques préliminaires.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. Membres du Bureau

10. Les participants seront invités à voter pour le Président et le Rapporteur de la réunion, sur la base des propositions du public.

2.2. Adoption de l'ordre du jour

11. Le Groupe pourrait adopter son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire proposé dans le document UNEP/CBD/EP-ABS/2/1 qui a été préparé par le Secrétaire exécutif sur la base des dispositions pertinentes de la décision V/26 A.

2.3. Organisation des travaux

12. Les langues de travail de la réunion seront l'anglais, le français et l'espagnol.

13. Le Groupe pourrait décider de mener ses travaux en séance plénière.

POINT 3. ÉVALUATION DES RÉSULTATS OBTENUS PAR LES UTILISATEURS ET LES FOURNISSEURS, ÉLABORATION D'APPROCHES VISANT À ASSOCIER LES PARTIES PRENANTES AU PROCESSUS ET OPTIONS COMPLÉMENTAIRES

14. Le point 3 de l'ordre du jour provisoire comprend trois sous-points :

(a) Évaluation des résultats obtenus par les utilisateurs et les fournisseurs en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages ;

(b) Élaboration d'approches visant à associer les parties prenantes au processus concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages ; et

(c) Étude d'options complémentaires afin de traiter la question de l'accès et du partage des avantages dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

15. Ces trois éléments sont étudiés dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/EPABS/2/2), soit le principal document de travail de la réunion.

16. Pour traiter les principaux points de cette réunion, les membres du Groupe pourraient examiner dans quelle mesure les discussions et les conclusions auxquelles ils parviennent pourraient faciliter le travail du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, fondé par la décision V/26 A, auquel le rapport du Groupe sera soumis. À ce propos, cela vaut la peine de noter que le Groupe spécial à composition non limitée a pour mandat d'élaborer des lignes directrices et d'autres approches pour présentation à la Conférence des Parties et d'aider les Parties et les intéressés à examiner les éléments ci-après qui se rapportent à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, *notamment* :

(a) Consentement préalable en connaissance de cause et conditions arrêtées d'un commun accord ;

(b) Rôle, attributions et participation des parties prenantes ;

(c) Aspects pertinents ayant trait à la conservation *in situ* et *ex situ* et à l'utilisation durable ;

(d) Mécanismes de partage des avantages grâce, par exemple, au transfert de technologie et aux travaux conjoints de recherche-développement ; et

(e) Moyens d'assurer le respect, la préservation et le maintien des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu notamment des travaux de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle.

3.1. *Évaluation des résultats obtenus par les utilisateurs et les fournisseurs en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages ;*

17. Conformément à ce point, le Groupe est invité à évaluer les résultats obtenus par les utilisateurs et les fournisseurs en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages. En se basant sur les résultats de la première réunion, le Groupe pourrait identifier les éléments qui pourraient servir de base à l'élaboration de lignes directrices internationales et/ou d'autres approches sur l'accès et le partage des avantages et cela pourrait faciliter les travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée. Afin d'aider à diriger les discussions, les experts provenant de pays utilisateurs et fournisseurs seront invités à faire des présentations sur certains aspects de leur expérience en matière d'accès et de partage des avantages.

3.2. *Élaboration d'approches visant à associer les parties prenantes au processus concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages ;*

18. Conformément à ce point, le Groupe est invité à élaborer différentes approches visant à associer les parties prenantes au processus concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. En vue d'aider le Groupe dans cette tâche, plusieurs experts seront invités à partager leur expérience nationale dans ce domaine. Le Groupe examinera également certains intérêts particuliers ou préoccupations des parties prenantes.

3.3. *Étude d'options complémentaires afin de traiter la question de l'accès et du partage des avantages dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique*

19. Conformément à ce point, basé sur l'évaluation des résultats obtenus par les utilisateurs et les fournisseurs et l'élaboration d'approches visant à associer les parties prenantes au processus, le Groupe étudiera les options complémentaires ou les mesures qui pourraient aider les Parties à la Convention à élaborer et mettre en œuvre des arrangements justes et équitables en matière d'accès et de partage des avantages. Le Groupe sera invité à voir si ces approches pourraient faire partie d'une structure internationale, sous la forme de lignes directrices, de codes de conduite, d'indicateurs, de modèles d'accord, de mécanismes d'échange d'informations et de création de capacités. Sur cette base, le Groupe pourrait examiner les lignes directrices et les autres approches les mieux adaptées afin d'atteindre les objectifs de la Convention en ce qui concerne les arrangements d'accès et de partage des avantages, et identifier les éléments des lignes directrices internationales et d'autres approches, dans le but de faciliter les travaux du Groupe spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages.

POINT 4. QUESTIONS DIVERSES

20. Conformément à ce point, les membres du Groupe pourraient soulever et discuter des questions diverses relatives à l'objet de la réunion.

POINT 5. ADOPTION DU RAPPORT

21. Le Groupe examinera et adoptera son rapport, sur la base du projet de rapport de la réunion qui sera préparé et présenté par le Rapporteur.

22. Le rapport final de la réunion sera présenté par le président du Groupe des experts en vue de son examen lors de la réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée qui se déroulera à Bonn, en Allemagne, du 22 au 26 octobre 2001.

POINT 6. CLÔTURE DE LA REUNION

23. La réunion se terminera le jeudi 22 mars, à 13 heures.

*Annexe***DOCUMENTATION POUR LA DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS
SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
<i>A. Documents distribués pour la réunion</i>	
UNEP/CBD/EP-ABS/2/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/EP-ABS/2/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/EP-ABS/2/2	Évaluation des résultats obtenus par les utilisateurs et les fournisseurs, élaboration d'approches visant à associer les parties prenantes au processus et options complémentaires
UNEP/CBD/COP/5/8	Rapport du Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages
UNEP/CBD/EP-ABS/2/INF/1	Bâtir un nouveau partenariat : Projets de directives de la Suisse sur l'accès et le partage des avantages concernant l'utilisation des ressources génétiques
<i>B. Liste des documents précédents concernant l'accès et le partage des avantages</i>	
UNEP/CBD/COP/2/13	Accès aux ressources génétiques et partage des avantages : information sur les mesures législatives, administratives et réglementaires
UNEP/CBD/COP/3/20	Accès aux ressources génétiques
UNEP/CBD/COP/3/22	Incidence des régimes de droits de propriété intellectuelle sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage équitable des avantages qui en découlent
UNEP/CBD/COP/3/Inf.53	Partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques
UNEP/CBD/COP/4/21	Mesures visant à favoriser et à faire progresser la répartition des avantages découlant des biotechnologies conformément à l'article 19
UNEP/CBD/COP/4/22	Mesures propres à assurer le partage juste et équitable des avantages découlant des ressources génétiques : assistance aux pays en développement Parties à la Convention sur la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/4/23	Examen des mesures et des lignes directrices nationales, régionales et sectorielles, relatives à l'accès aux ressources génétiques
UNEP/CBD/COP/4/Inf.7	Synthèse des études de cas sur le partage des avantages
UNEP/CBD/COP/4/Inf.10	Meilleures pratiques pour l'accès aux ressources génétiques, Atelier international, Cordoba, 16-17 janvier 1998
UNEP/CBD/COP/4/Inf.16	Accès aux ressources génétiques et moyens d'assurer le partage juste et équitable des avantages : étude de cas soumise par la Suisse, avril 1998
UNEP/CBD/COP/4/Inf.30	Brevets utilisant des matériaux de source biologique et mention du pays d'origine dans les brevets utilisant des matériaux de source biologique : présenté par le Gouvernement de l'Espagne

/...

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
Sans cote	Compilation d'études de cas sur le partage des avantages (préparée pour la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique)
UNEP/CBD/ISOC/3	Examen des dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages
UNEP/CBD/ISOC/Inf.1	Documents reçus par le Secrétaire exécutif portant sur le paragraphe 2 de la décision IV/8
UNEP/CBD/ISOC/Inf.2	Lignes directrices de politiques communes sur l'accès aux ressources génétiques et sur le partage des avantages à l'intention des jardins botaniques : présenté par le gouvernement du Royaume-Uni
UNEP/CBD/ISOC/Inf.3	Rapport final de la Conférence internationale sur les aspects des droits de propriété intellectuelle relatifs aux échanges et la Convention sur la diversité biologique : présenté par le Programme des Nations Unies sur l'environnement
UNEP/CBD/ISOC/Inf.4	Utilisation commerciale de la diversité biologique : accès aux ressources génétiques et partage des avantages : présenté par la Communauté européenne
UNEP/CBD/ISOC/Inf.5	Rapport de l'Atelier européen sur les questions relatives aux ressources génétiques et les aspects connexes : présenté par l'Allemagne
UNEP/CBD/COP/5/21	Accès aux ressources génétiques
UNEP/CBD/COP/5/INF/21	Projets de directives de la Suisse sur l'accès et le partage des avantages concernant l'utilisation des ressources génétiques
UNEP/CBD/COP/5/INF/25	<i>Abstract of the international scientific conference on "Guidelines for Access and Benefit-sharing — Initiatives and Perspectives for Implementing the Convention on Biological Diversity"</i>
UNEP/CBD/EP-ABS/2	Options concernant l'accès et les arrangements de partage des avantages (note du Secrétaire exécutif préparée pour la première réunion du Groupe d'experts)

C. Décisions/recommandations des organismes de la Convention

Décisions V/26 A-C	« Accès aux ressources génétiques », adoptée par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion
Décision V/19	« Rapports nationaux », adoptée par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion
UNEP/CBD/COP/5/4 (extrait)	Recommandations 2, 3 et 4 de la Réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention, figurant aux pages 28-35 de son rapport à la cinquième réunion de la Conférence des Parties
Décision IV/8	« Accès et partage des avantages », adoptée par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion
Décision III/11	« Conservation et utilisation durable de la diversité biologique agricole », adopté par la Conférence des Parties à sa troisième réunion
Décision III/15	« Accès aux ressources génétiques », adoptée par la Conférence des Parties, à sa troisième réunion

Décision II/15

« Système mondial de la FAO pour la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture » de la Conférence des Parties, figurant à la page 26 du rapport de sa deuxième réunion »

/...